

DECISION DU PRESIDENT N° D-2022/151

CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2022 PORTANT SUR UN BUREAU DEPENDANT DE L'IMMEUBLE "EMERGENCE", 7 RUE ALFRED KASTLER SIS A CAEN AU PROFIT DE LA SOCIETE UNIDO SARL.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de commerce et notamment son article L145-1,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

CONSIDERANT la demande de la société UNIDO SARL de louer un local à usage de bureau, à compter du 01 septembre 2022, sur un espace de bureau situé au sein de l'immeuble Emergence sis 7 rue Alfred Kastler à Caen (14),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de louer à la société "UNIDO SARL", société à responsabilité limitée à associé unique, dont le siège social est au 4 rue George Brummel, 14000 Caen, identifiée au SIREN sous le numéro 848 434 932 et immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de CAEN, les locaux suivants dépendant de l'ensemble immobilier dénommé "Emergence", sis 7 rue Alfred Kastler à Caen :

- Au titre des parties privatives UNIDO SARL dispose d'un bureau de 21 m² à compter du 01 septembre 2022.
- La société jouie aussi des parties communes, des espaces de circulation, d'un espace cuisine, d'un local serveur, d'un accueil et des sanitaires,

L'entreprise ne pourra exercer dans les locaux que l'activité prévue à cet effet.

ARTICLE 2 : la présente location est consentie sous forme d'un bail dérogatoire de TROIS (3) ans maximum moyennant un loyer annuel hors taxes de de QUATRE MILLE CENT QUATRE VINGT-DIX-HUIT EUROS ET HUIT CENTIMES (4.198,08 € HT).

Le versement par le preneur d'un dépôt de garantie d'un montant de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES (699,68 €), correspondant à deux mois de loyer hors taxes pour le bureau.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 30 août 2022

Transmis à la préfecture le - 1 SEP. 2022
Identifiant de l'acte
Affiché le - 1 SEP. 2022
Exécutoire le - 1 SEP. 2022
Notifié le

Le Président ,
Joël BRUNEAU

